

# DÉCISIONS

## DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2022/539 DU CONSEIL

du 4 avril 2022

**mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie <sup>(1)</sup>, et notamment son article 30, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 mai 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/255/PESC.
- (2) À la suite d'une évaluation des circonstances pertinentes, il convient de supprimer deux mentions dans la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes figurant à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision 2013/255/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

L'annexe I de la décision 2013/255/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2022.

*Par le Conseil*  
*La présidente*  
R. BACHELOT-NARQUIN

---

<sup>(1)</sup> JOL 147 du 1.6.2013, p. 14.

## ANNEXE

Les mentions ci-après sont supprimées dans la liste figurant à l'annexe I, section A (Personnes), de la décision 2013/255/PESC:

270. Bashar Mohammad ASSI;

286. Khaldoun AL-ZOUBI.

---